

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** RV OIL SB150
- **Code du produit:** 36586
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **Emploi de la substance / de la préparation** Huile de graissage
- **Utilisations déconseillées** Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
Nabtesco Corporation TSU PLANT  
  
594 Katada-cho, Tsu, Mie 514-8533, JAPAN  
Tel: +81-59-237-4672  
Fax: +81-59-237-4697  
E-mail: PR\_Service\_Center@nabtesco.com  
Emergency Tel: +81-59-237-4672
- **Importateur / Fournisseur:**  
  
Kyodo Yushi Europe B.V.  
Franciscusweg 219m, 1216 SE Hilversum, The Netherlands  
Tel: +31-35-5239152  
E-mail: sds@kyodoyushi-europe.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** +31-35-5239152

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
*La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.*
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** N'est pas applicable.
- **Pictogrammes de danger** N'est pas applicable.
- **Mention d'avertissement** N'est pas applicable.
- **Mentions de danger** N'est pas applicable.
- **Conseils de prudence**  
*P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** N'est pas applicable
- **vPvB:** N'est pas applicable

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Mélanges**
- **Description:**  
*Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008:  
Ne contient pas de substances dangereuses dépassant les limites de l'UE-règlement*
- **Composants dangereux:** N'est pas applicable.
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FRA

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

Nom du produit: **RV OIL SB150**

(suite de la page 1)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**  
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** S'il est chauffé, le produit développe des vapeurs combustibles.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre les impuretés.

(suite page 3)

FRA

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

Nom du produit: **RV OIL SB150**

(suite de la page 2)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

##### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

##### · 8.2.1 Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

##### · 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

##### · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

##### · Protection des mains:

Gants résistant à l'huile

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC ou PE

Gants en néoprène

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

##### · 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques à l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Couleur:	Vert
· Odeur:	Reconnaissable
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	N'est pas applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	250 °C (COC)
· Température de décomposition:	Non déterminé.

(suite page 4)

FRA

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

**Nom du produit: RV OIL SB150**

(suite de la page 3)

· <b>pH</b>	Non déterminé.
· <b>Viscosité:</b>	
· <b>Viscosité cinématique à 40 °C</b>	153,7 mm <sup>2</sup> /s
· <b>Dynamique:</b>	Non déterminé.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
· <b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 15 °C:</b>	0,87 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	N'est pas applicable

**9.2 Autres informations**

· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	N'est pas applicable.
· <b>Gaz inflammables</b>	N'est pas applicable.
· <b>Aérosols</b>	N'est pas applicable.
· <b>Gaz comburants</b>	N'est pas applicable.
· <b>Gaz sous pression</b>	N'est pas applicable.
· <b>Liquides inflammables</b>	N'est pas applicable.
· <b>Matières solides inflammables</b>	N'est pas applicable.
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	N'est pas applicable.
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	N'est pas applicable.
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	N'est pas applicable.
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	N'est pas applicable.
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	N'est pas applicable.
· <b>Liquides comburants</b>	N'est pas applicable.
· <b>Matières solides comburantes</b>	N'est pas applicable.
· <b>Peroxydes organiques</b>	N'est pas applicable.
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	N'est pas applicable.
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	N'est pas applicable.
· <b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	N'est pas applicable.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone  
Fumée d'oxyde métallique toxique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FRA

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

Nom du produit: **RV OIL SB150**

(suite de la page 4)

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

- **11.2.2 Autres informations** N'est pas applicable.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- **Autres indications:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** N'est pas applicable.
- **vPvB:** N'est pas applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FRA

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

Nom du produit: RV OIL SB150

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                                                   |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification<br>· ADR/ADN, IMDG, IATA             | Non restreint.        |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU<br>· ADR/ADN, IMDG, IATA      | Non restreint.        |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport<br>· ADR/ADN, IMDG, IATA<br>· Classe | Non restreint.        |
| · 14.4 Groupe d'emballage<br>· ADR/ADN, IMDG, IATA                                | Non restreint.        |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement<br>· Marine Polluant:                         | Non                   |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI           | N'est pas applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU:                                                      | Non restreint.        |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
- Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 7)

FRA

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, tel que modifié par (UE) 2020/878**

Date d'impression : 11.01.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.01.2023

**Nom du produit: RV OIL SB150**

(suite de la page 6)

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*  
*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*  
*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*  
*LC50: Lethal concentration, 50 percent*  
*LD50: Lethal dose, 50 percent*  
*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*  
*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

FRA